

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire  
وزارة السكن، العمران والمدينة والتهيئة العمرانية  
ديوان الترقية والتسيير العقاري - قالمة.

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES N° 34/2025 POUR L'ACHEVEMENT DES 30/60/100/1000 LOGEMENT PUBLICS LOCATIFS RHP 2009 A AIN MAKHLOUF LOT N° 02  
NIF DE L'OFFICE 097524019047519

Conformément aux dispositions d'articles 65 ET 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 56 de la loi 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles relatives aux marchés publics, l'Office de promotion et de gestion immobilière de Guelma informe l'ensemble des soumissionnaires concernés, que suite à la séance d'évaluation des offres du 25/12/2025 relative à l'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales N° 34/2025 Pour l'achèvement des 30/60/100/1000 logements publics locatifs RHP 2009 à Ain Makhlouf paru dans le quotidien أخبار الشرق en langue arabe en date du 09/12/2025 Et le quotidien ALGERIE CONFLIENCE en langue française en date du 11/12/2025 déclare les résultats suivants:

**ATTRIBUTION PROVISOIRE**

L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	NIF	LA NOTE TECHNIQUE OBTENUE	MONTANT DE L'OFFRE AVANT CORRECTION (DA) EN TTC	MONTANT DE L'OFFRE APRES CORRECTION (DA) EN TTC	DÉLAI
Achèvement des 30/60/100/1000 Logements Publics Locatifs RHP 2009 à Ain Makhlouf lot n° 02					
KHENENOU M <sup>ED</sup> ELHADI	181050900800123	51.00	63 729 830.71	63 729 830.71	08 mois

NB: Les soumissionnaires qui ne sont pas retenus sont invités à se rapprocher des services de l'office au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières, comme ils peuvent introduire leurs recours devant la commission des marchés publics de l'Office de Guelma dans un délai de 10 jours à compter de la première date de publication du présent avis dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP), la presse nationale écrite ou la presse électronique agréées ou le portail des marchés publics qui ont assuré la publication de l'avis d'appel d'offres, si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée d'un jour ouvrable suivant.